



Le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières

Rapport annuel 2016-2017



LE BUREAU DE TRANSITION VERS UN RÉGIME CANADIEN
DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

CANADIAN SECURITIES TRANSITION OFFICE

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre des Finances	3
Aperçu	5
Notre équipe	6
Rapport sur les activités	8
I Principaux jalons de l'élaboration du régime coopératif	8
II Rôle du bureau de transition dans le processus de mise en œuvre de l'ARMC	8
Prochaines étapes	12
Faits saillants financiers	13
Responsabilité de la direction concernant l'information financière	19
Rapport de l'auditeur	20
États financiers et notes	22

Le 31 juillet 2017

L'honorable William F. Morneau
Ministre des Finances
Ministère des Finances
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Nous sommes heureux de vous remettre le huitième rapport annuel du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Le Bureau de transition continue de soutenir les efforts de mise en œuvre d'un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux en vertu du cadre établi dans le protocole d'accord (PA), dont le gouvernement du Canada est signataire. Nous prodiguons également au gouvernement du Canada des conseils relatifs à sa participation au PA et à la responsabilité fédérale, notamment la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* fédérale proposée.

Au cours de la dernière année, le Bureau de transition a conclu une entente avec l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC) pour lui verser un financement cumulatif pouvant atteindre 30 millions de dollars aux fins de ses opérations. L'OMAMC a été établi au nom des administrations participantes pour faciliter la mise en œuvre de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) et la transition vers celle-ci. Le premier conseil d'administration de l'ARMC servira de conseil d'administration de l'OMAMC d'ici l'adoption des mesures législatives visant à établir conjointement l'ARMC. L'OMAMC est devenu opérationnel en août 2016 après la nomination du conseil par le conseil des ministres.

Notre personnel est dévoué et déterminé à exécuter notre mandat et nous avons hâte de poursuivre la mise en œuvre de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* et l'établissement du régime coopératif. Merci de l'appui que vous accorderez à cette importante initiative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.



Douglas Hyndman
Président et premier dirigeant

APERÇU

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières (le Bureau de transition) en 2009 afin de diriger et de gérer le passage du système actuel de réglementation provinciale et territoriale des valeurs mobilières à celui d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

En 2010, nous avons élaboré le *Plan de transition de l'Autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières*, et nous avons collaboré avec le ministère des Finances et le ministère de la Justice à la préparation d'une ébauche de loi fédérale sur les valeurs mobilières. L'année suivante, la Cour suprême du Canada a déterminé que la proposition de loi n'était pas constitutionnellement valide en application du volet général du pouvoir fédéral de réglementation en matière de trafic et de commerce. La Cour a aussi conclu que le Parlement a un rôle à jouer dans la réglementation des valeurs mobilières à l'égard des enjeux véritablement nationaux, et que les gouvernements fédéral et provinciaux pouvaient trouver un terrain d'entente en vue de l'adoption d'une approche de collaboration concernant la surveillance commune des marchés des capitaux.

En septembre 2013, les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Canada ont signé une entente de principe pour l'établissement d'un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (le régime coopératif), et ont invité l'ensemble des provinces et des territoires à participer à l'initiative. En 2014, l'entente de principe a été officialisée sous la forme d'un protocole d'accord (PA). En 2014 et en 2015, les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont accepté de joindre le régime coopératif.

Les éléments principaux du régime coopératif sont une *Loi sur les marchés des capitaux* uniforme adoptée dans chacune des provinces et chacun des territoires participants ainsi qu'une *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* complémentaire adoptée à l'échelle fédérale. Ces deux lois doivent être administrées par une Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) unique autonome sur le plan opérationnel. Un conseil des ministres, qui se compose des ministres responsables de la réglementation des marchés des capitaux de chaque administration participante, superviserait l'ARMC et rendrait compte de l'exercice des pouvoirs de réglementation de l'ARMC.

Le Bureau de transition appuie les efforts de mise en œuvre déployés dans le cadre du PA tout en prodiguant des conseils au gouvernement du Canada sur des questions liées à sa participation au PA et à des questions de responsabilité fédérale.

NOTRE ÉQUIPE

Le Bureau de transition est mené par une équipe de direction, qui est secondée par un effectif composé d'employés à temps plein et à temps partiel travaillant aux bureaux de Vancouver et de Toronto.

ÉQUIPE DE DIRECTION

Douglas M. Hyndman – *Président et premier dirigeant*

M. Hyndman a été nommé président et premier dirigeant du Bureau de transition en 2009. Auparavant, il a été président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, où il a joué un rôle actif au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'association des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières. De 1995 à 2003, il a été président de l'ACVM et, de 2005 à 2009, il a présidé le Comité directeur sur le régime de passeport de cet organisme.

Peter Grant – *Chef des opérations et du risque systémique*

Avant de se joindre au Bureau de transition en 2009, M. Grant a été chef de l'information à la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Il a également travaillé à la Bourse de Vancouver, à la Canadian Venture Exchange et au laboratoire de recherche TRIUMF en physique nucléaire subatomique et en physique des particules.

Leigh-Anne Mercier – *Chef du service juridique*

Avant de se joindre au Bureau de transition en 2009, M^{me} Mercier a été la conseillère spéciale du président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Elle a aussi travaillé à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et à la société Thompson Dorfman Sweatman.

Jay Whitwham – *Chef des finances et de l'administration*

Avant de se joindre au Bureau de transition comme directeur financier en 2010, M. Whitwham était un conseiller professionnel offrant des services financiers aux petites et moyennes entreprises ayant besoin d'une expertise en stratégie, financement, fusions et acquisitions et restructuration. Auparavant, il a été notamment chef des finances et il a occupé des postes de direction en matière financière dans des entreprises manufacturières et technologiques, y compris une société internationale de pâtes et papiers cotée à la TSX. M. Whitwham est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés de la Colombie-Britannique.

EXPERTISE SUPPLÉMENTAIRE

Nous retenons les services de Dwight Willett à titre de responsable de la mise en œuvre chargé d'aider l'équipe de mise en œuvre composée de hauts fonctionnaires et établie en vertu du PA, ainsi que le Comité de transition qui est constitué de cadres provenant des organismes de réglementation des administrations participantes, relativement à des questions liées à l'intégration des activités de réglementation existantes à l'ARMC. M. Willett possède une expertise en matière de surveillance des programmes importants et de gestion du changement.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS

Le Bureau de transition appuie les efforts de mise en œuvre déployés dans le cadre du PA depuis la signature de celui-ci, en septembre 2014. Parallèlement, le Bureau de transition prodigue également au gouvernement du Canada des conseils sur les questions liées à sa participation au PA et sur les questions ayant trait à la responsabilité fédérale, notamment la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* (LSMC) proposée.

I PRINCIPAUX JALONS DE L'ÉLABORATION DU RÉGIME COOPÉRATIF

Plusieurs jalons du projet de régime coopératif ont été atteints durant l'exercice :

- Une version révisée de l'avant-projet de *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* a été publiée à des fins de consultation en mai 2016.
- Le premier conseil d'administration de l'ARMC a été annoncé par le conseil des ministres en juillet 2016, et les personnes constituant le conseil d'administration de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC) ont été nommées en août 2016.
- L'OMAMC a annoncé en décembre 2016 le choix de M. Kevan Cowan à titre de chef de la direction et régulateur en chef de l'ARMC future.

En juillet 2016, les administrations participantes ont annoncé un nouveau calendrier de mise en place du régime coopératif. En vertu d'un PA modifié, les administrations participantes s'efforceront respectivement d'adopter la *Loi sur les marchés des capitaux* provinciale-territoriale uniforme et la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* fédérale complémentaire d'ici le 30 juin 2018. L'ARMC devrait être opérationnelle en 2018.

II RÔLE DU BUREAU DE TRANSITION DANS LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARMC

Le Bureau de transition possède de solides connaissances de base des éléments fondamentaux de la réglementation des marchés des capitaux ainsi qu'une expérience précieuse découlant des précédents efforts de planification de la mise en œuvre et d'élaboration. Le soutien à la mise en œuvre du régime coopératif est fourni selon deux phases déterminées par l'équipe de mise en œuvre composée de représentants gouvernementaux, qui a été établie dans le cadre du PA : phase I – élaboration de mesures législatives et réglementaires pour le régime coopératif, et établissement de l'ARMC proposée ainsi que des pouvoirs, de la surveillance et de la gouvernance appropriées; phase II – intégration des organismes et des activités de réglementation des administrations participantes à l'ARMC.

Voici les activités que mène le Bureau de transition en vue de contribuer au développement et à la mise en œuvre du régime coopératif.

Phase I

a) Élaboration de mesures législatives et réglementaires pour le régime coopératif

En tant que membre du Groupe de travail sur la législation, le Bureau de transition a contribué à l'élaboration de la *Loi sur les marchés des capitaux* provinciale-territoriale uniforme et de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* fédérale. Le Bureau de transition aide aussi à coordonner l'élaboration des premiers avant-projets de règlement en vertu de la *Loi sur les marchés des capitaux*. Les premiers avant-projets de règlement harmonisent le volume important d'instruments, de politiques et de règles locales en vigueur dans le cadre du régime existant.

Une version révisée de l'avant-projet de *Loi sur les marchés des capitaux* (LMC) et des premiers avant-projets de règlement aux fins de consultation ainsi que les commentaires connexes ont été publiés en août 2015. Un total de 51 lettres de commentaires ont été reçues et affichées sur le site Web du régime coopératif.

L'avant-projet de loi révisé de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* et le commentaire connexe ont été publiés à des fins de commentaires en mai 2016. Au total, 27 lettres de commentaires ont été reçues et affichées sur le site Web du régime coopératif.

b) Établissement de l'ARMC proposée ainsi que des pouvoirs, de la surveillance et de la gouvernance appropriés

En tant que membre du Groupe de travail sur la création de l'ARMC, le Bureau de transition a contribué à l'élaboration du régime législatif et de gouvernance qui fournira le fondement légal et le cadre de responsabilisation pour l'ARMC ainsi que pour l'application par celle-ci de la LMC et de la LSMC.

À titre d'étape intermédiaire, l'OMAMC a été constitué en société sans but lucratif en juillet 2015, en vue de la nomination des membres initiaux du conseil d'administration qui contribueront aux activités de transition et de mise en œuvre avant l'établissement de l'ARMC.

Phase II

Le Bureau de transition dirige le renforcement des capacités d'application des dispositions de la LSMC liées à la collecte de renseignements et au risque systémique, et contribue à plusieurs

autres domaines d'intégration de la phase II qui présentent des interdépendances avec l'application de la LSMC.

En outre, le Bureau de transition offre les services d'un responsable de la mise en œuvre pour aider l'équipe de mise en œuvre composée de représentants gouvernementaux, ainsi que le Comité de transition formé de cadres provenant des organismes de réglementation des administrations participantes, relativement à des questions liées à l'intégration des activités de réglementation existantes à l'ARMC.

Secrétariat du comité de nomination

Le comité de nomination du premier conseil d'administration de l'ARMC a été établi en vertu du PA en avril 2015, et le Bureau de transition a été chargé d'assurer la fonction de secrétariat pour le comité. Le comité avait pour mandat de recommander au conseil des ministres des candidats pour le conseil d'administration de l'ARMC. Le Bureau de transition a fourni du personnel et des ressources externes au comité de nomination pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

En juillet 2015, le conseil des ministres a désigné William A. Black à titre de premier président du conseil d'administration de l'ARMC. Les autres membres du premier conseil d'administration de l'ARMC ont été annoncés par le conseil des ministres en juillet 2016.

Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux

L'OMAMC a été constitué au nom des administrations participantes à titre de société sans but lucratif pour agir à titre d'organisme provisoire jusqu'à l'établissement de l'ARMC. L'OMAMC rend compte au conseil des ministres et est responsable des travaux de la phase II liés aux questions opérationnelles rattachées à la mise en œuvre de l'ARMC et à la transition vers celle-ci ainsi qu'à la gestion de la fusion des activités de réglementation des valeurs mobilières existantes.

Les objectifs de l'OMAMC sont les suivants :

- (a) faciliter la mise en œuvre de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux et la transition vers celle-ci, ce qui comprend :
 - (i) la division de la réglementation de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux;
 - (ii) la division de l'arbitrage de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux;

- (b) gérer et effectuer la fusion opérationnelle des organismes ou des activités de réglementation existants des administrations participantes, selon le cas, à l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux;
- (c) prendre toute autre mesure utile à la réalisation des buts susmentionnés et à l'exercice des pouvoirs de l'OMAMC.

L'OMAMC est devenu opérationnel après la nomination de M. Black et des autres membres du premier conseil d'administration de l'ARMC à titre de conseil d'administration de l'OMAMC en août 2016. Après la nomination du conseil de l'OMAMC, le Bureau de transition a conclu une entente avec l'OMAMC pour lui fournir jusqu'à 30 millions de dollars de fonds et des services de soutien administratif.

PROCHAINES ÉTAPES

Le Bureau de transition continuera de mettre à profit ses solides connaissances de base des éléments fondamentaux de la réglementation des marchés des capitaux ainsi que l'expérience précieuse qu'il a tirée des précédents efforts de planification de la mise en œuvre et d'élaboration pour aider les administrations participantes à mettre en œuvre le régime coopératif. Le Bureau de transition s'emploiera également à préparer la mise en œuvre de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* fédérale.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

Le tableau qui suit résume les principaux faits saillants financiers du Bureau de transition pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2017, et les chiffres du budget et de l'exercice précédent à titre de comparaison.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017 Budget	2017 Chiffres réels	2016 Chiffres réels
Charges d'exploitation	8 779	6 307	8 405
Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux	11 000	6 957	-
Total des charges	19 779	13 264	8 405
Intérêts créditeurs	394	432	551
Résultats nets d'exploitation	(19 385)	(12 832)	(7 854)
Trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'exploitation		(12 932)	36 280
Acquisition d'immobilisations corporelles		(47)	(36)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(12 979)	36 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie		36 282	49 261
Actif financier net		35 753	48 575
Excédent accumulé		35 934	48 766

Revue financière de 2016-2017

Le Bureau de transition contribue à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du régime coopératif dans le cadre du protocole d'accord (PA) et appuie le ministère des Finances au sujet des aspects de la mise en œuvre relevant du gouvernement fédéral, y compris l'avant-projet de *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux*. Le Bureau de transition fournit également des fonds et des services de soutien administratif à l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC), une société sans but lucratif constituée pour le compte des administrations participantes pour servir comme organisme provisoire jusqu'à l'établissement de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC). L'OMAMC est responsable des travaux de la phase II liés aux questions opérationnelles de mise en œuvre de l'ARMC et de transition vers celle-ci et de gestion de la fusion des activités réglementaires existantes concernant les valeurs mobilières.

Le premier conseil d'administration de l'ARMC a été annoncé par le conseil des ministres en juillet 2016 et a été nommé à titre de conseil de l'OMAMC en août 2016. Après la nomination du conseil de l'OMAMC, le Bureau de transition a conclu un accord de financement avec l'OMAMC pour lui fournir jusqu'à 30 millions de dollars de fonds cumulatifs pour ses activités avant la constitution de l'ARMC. Le Bureau de transition met également des locaux à bureaux à la disposition de l'OMAMC et lui offre des services de soutien administratif gratuitement aux termes de l'accord de financement.

Le Bureau de transition finançait directement les activités du président désigné de l'ARMC avant la nomination du conseil de l'OMAMC. Après la nomination du conseil, l'OMAMC est devenu complètement opérationnel et responsable de ses propres coûts de fonctionnement à l'aide des fonds fournis par le Bureau de transition. L'OMAMC a également assumé la responsabilité des coûts du soutien aux services professionnels externes pour les activités de mise en œuvre de la phase II, qui étaient auparavant financés directement par le Bureau de transition.

En 2016-2017, le Bureau de transition a soutenu l'élaboration et la mise en œuvre du régime coopératif dans plusieurs domaines, notamment comme suit :

- Constitution d'un groupe sur la collecte de données et l'analyse du risque pour renforcer les capacités initiales d'application par l'ARMC des dispositions sur le risque systémique et la collecte nationale de données de la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* proposée.
- Contribution à l'achèvement de l'avant-projet de loi révisé de la LSMC, publié à des fins de commentaires en mai 2016.
- Coordination de l'élaboration d'un autre projet de règlements initiaux pris en application de la *Loi sur les marchés des capitaux* provinciale, y compris les règlements sur l'exonération des prospectus et les redevances, qui n'ont pas encore été publiés à des fins de commentaires.
- Contribution à l'élaboration continue du régime législatif et de gouvernance qui fournira le fondement légal et le cadre de responsabilisation pour l'ARMC.
- Prestation des services du responsable de la mise en œuvre et, avant la transition à l'OMAMC, financement des coûts du soutien aux services professionnels pour les activités de gestion et de mise en œuvre.

- Exécution de la fonction de secrétariat pour le comité de nomination établi en vertu du PA, le premier conseil d'administration de l'ARMC ayant été annoncé par le conseil des ministres en juillet 2016.
- Conclusion d'un accord de financement avec l'OMAMC et aide apportée à l'OMAMC pour mettre en place son infrastructure financière et administrative.

En juillet 2016, les administrations participantes ont annoncé un nouveau calendrier de mise en place du régime coopératif. En vertu d'un protocole d'accord modifié, les administrations participantes s'efforceront respectivement d'adopter la *Loi sur les marchés des capitaux* provinciale-territoriale uniforme et la *Loi sur la stabilité des marchés des capitaux* fédérale complémentaire d'ici le 30 juin 2018. L'ARMC devrait être opérationnelle en 2018.

Résultats nets d'exploitation et chiffres réels de 2015-2016

Les charges totales pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 étaient de 13,3 millions de dollars, en hausse par rapport aux 8,4 millions de dollars pour la même période il y a un an. Les fonds accordés par le Bureau de transition à l'OMAMC ont constitué le facteur principal de l'augmentation par rapport à l'exercice précédent. Quelque 7,0 millions de dollars ont été fournis au cours de l'exercice qui vient de se terminer, ce qui a été partiellement compensé par une diminution des charges d'exploitation de 2,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de 6,3 millions de dollars sont en baisse par rapport à celles de 8,4 millions de dollars l'année précédente. Cette diminution reflète un recours moindre aux services externes, ce qui est partiellement compensé par une hausse des charges liées à la rémunération et aux avantages sociaux par rapport à l'exercice précédent.

Les charges liées à la rémunération et aux avantages sociaux de 3,9 millions de dollars ont augmenté de 800 000 \$ en comparaison avec l'année précédente. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des niveaux de dotation par rapport à l'exercice précédent. L'effectif du Bureau de transition comptait en moyenne 19 personnes pendant l'exercice comparativement aux 15 personnes de l'année précédente. Des spécialistes en personnel ont été ajoutés pour contribuer au développement des capacités de collecte nationale des données et d'analyse du risque pour la mise en œuvre de la LSMC.

Les charges de services externes ont diminué, passant de 4,0 millions de dollars l'année précédente à 1,2 million de dollars cette année. Le rythme des activités de mise en œuvre de la

phase II par rapport à l'objectif opérationnel révisé de 2018 pour l'ARMC, de même que la transition en matière de responsabilités relatives au soutien des services professionnels de la phase II à l'OMAMC, ont donné lieu à la diminution des charges de services externes pour l'exercice qui vient de prendre fin.

Les frais de locaux de 826 000 \$ étaient nets par rapport aux 821 000 \$ de l'exercice précédent. Les taux de location de bureaux sont demeurés les mêmes que ceux de l'exercice précédent.

Les charges au titre des voyages et des consultations, de l'information et de la technologie et des services administratifs ont totalisé 415 000 \$, en baisse par rapport aux 467 000 \$ d'il y a un an. Les coûts ont diminué par rapport à l'exercice précédent parce que l'OMAMC est devenu responsable de ses propres coûts après la nomination de son conseil d'administration en août 2016.

Les frais d'amortissement ont reculé à 32 000 \$ par rapport à 37 000 \$ l'année précédente, puisque plusieurs immobilisations acquises précédemment ont été pleinement amorties en 2016-2017.

Des fonds de 7,0 millions de dollars ont été versés à l'OMAMC en vertu de l'accord de financement conclu en août 2016. L'OMAMC n'a pas bénéficié d'un tel financement lors de l'exercice précédent.

À 432 000 \$, les intérêts créditeurs ont diminué par rapport aux 551 000 \$ de l'exercice précédent. Cette baisse découle d'une diminution des soldes de trésorerie moyens détenus pendant l'exercice courant. Les taux de rendement des soldes de trésorerie étaient comparables à ceux d'il y a un an.

Les résultats nets d'exploitation de l'exercice se sont soldés par un déficit de 12,8 millions de dollars. Le Bureau de transition a conclu l'exercice avec un excédent accumulé de 35,9 millions de dollars au 31 mars 2017. Les résultats nets d'exploitation de l'exercice précédent ont donné lieu à un déficit de 7,9 millions de dollars, et ont dégagé un excédent accumulé de 48,8 millions de dollars au 31 mars 2016.

Résultats nets d'exploitation et budget de 2016-2017

Les charges totales s'élevaient à 13,3 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, soit 33 % de moins que les dépenses budgétaires de 19,8 millions de dollars. Le

rythme des activités prévues et les dépenses liées au nouveau calendrier de mise en œuvre ont constitué le facteur principal de la diminution des charges par rapport au budget de l'année.

Les charges d'exploitation de 6,3 millions de dollars étaient de 28 % moindres que les prévisions budgétaires de 8,8 millions de dollars, ce qui découle de la non-utilisation du fonds pour éventualités ainsi que de niveaux de personnel et d'une utilisation des services externes moindres que prévus.

Les charges liées à la rémunération et aux avantages sociaux de 3,9 millions de dollars étaient de 8 % inférieures au montant de 4,2 millions de dollars inscrit au budget. Les niveaux de dotation étaient inférieurs au budget, car le Bureau de transition s'est adapté au nouveau calendrier de mise en œuvre pour que l'ARMC soit opérationnelle.

Les charges de services externes étaient de 1,2 million de dollars, soit 25 % de moins que le poste budgétaire de 1,6 million de dollars. Un recours aux services externes moins élevé que prévu a découlé du nouveau calendrier de mise en œuvre.

À 826 000 \$, les frais de locaux ont été inférieurs de 9 % au montant de 904 000 \$ figurant au budget en raison principalement du recouvrement imprévu de charges fiscales sur les marchandises.

Les charges au titre des voyages et des consultations, de l'information et de la technologie et des services administratifs ont totalisé 415 000 \$, en baisse collective de 28 % par rapport au montant de 577 000 \$ inscrit au budget. Le rythme des activités de mise en œuvre, inférieur aux niveaux de dotation prévus, et le recouvrement imprévu de charges fiscales sur les marchandises ont constitué les facteurs principaux.

Les frais d'amortissement de 32 000 \$ étaient de 74 % inférieurs aux 121 000 \$ du budget du fait du report des améliorations locatives prévues.

Le budget du Bureau de transition au titre des charges d'exploitation pour l'année comprenait un fonds pour éventualités de 1,4 million de dollars qui est demeuré inutilisé.

Un financement de 7,0 millions de dollars a été versé à l'OMAMC, soit 37 % de moins que le budget de 11,0 millions de dollars. L'OMAMC est devenu opérationnel plus tard dans l'année que prévu dans le budget, et le financement accordé reflète le rythme des activités de la phase II eu égard au nouveau calendrier de mise en œuvre.

Les intérêts créditeurs de 432 000 \$ ont excédé le budget de 394 000 \$, ce qui reflète des soldes de trésorerie moyens plus élevés que prévu.

Flux de trésorerie

La trésorerie a diminué de 13,0 millions de dollars au cours de la période de 12 mois terminée le 31 mars 2017, comparativement à une hausse de 36,2 millions de dollars au cours de la même période l'année dernière.

Des rentrées de fonds de 12,9 millions de dollars ont été utilisées pour des activités d'exploitation au cours de l'année, ce qui reflète le déficit d'exploitation de l'année net des mouvements hors caisse. Il y a eu des rentrées de fonds de 36,3 millions de dollars liées aux activités d'exploitation au cours de l'année précédente, avec le montant de 44 millions de dollars accordé par le gouvernement du Canada qui a été partiellement compensé par le déficit d'exploitation pour l'année.

Les décaissements pour l'acquisition d'immobilisations se sont élevés à 47 000 \$ au cours de l'exercice, en hausse par rapport aux 36 000 \$ de l'exercice précédent.

Le Bureau de transition a terminé l'exercice avec des liquidités de 36,3 millions de dollars, en baisse par rapport aux 49,3 millions de dollars d'il y a un an.

Situation financière

Le Bureau de transition a enregistré un actif financier net de 35,8 millions de dollars au 31 mars 2017, en baisse par rapport à 48,6 millions de dollars un an auparavant. L'actif financier net se compose de la trésorerie et équivalents de trésorerie de 36,3 millions de dollars ainsi que d'un débiteur de 159 000 \$, compensés par des créiteurs et des charges à payer de 688 000 \$.

Grâce à un actif non financier de 181 000 \$, le Bureau de transition a terminé l'exercice avec un excédent accumulé de 35,9 millions de dollars, en baisse par rapport à l'excédent accumulé de 48,8 millions de dollars l'exercice précédent.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION CONCERNANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La préparation des états financiers du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières (le Bureau de transition) et d'autres renseignements financiers présentés dans le rapport annuel fait partie des responsabilités de la direction du Bureau de transition. Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Au besoin, nous nous sommes fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction afin de préparer ces états financiers.

La direction s'acquitte de ses responsabilités relatives à l'information financière en assurant le recours à des systèmes et pratiques de contrôle financier et administratif conçus de manière à garantir raisonnablement que les opérations sont dûment autorisées, que l'actif est protégé, que les comptes sont tenus comme il se doit, qu'une information financière exacte est préparée en temps utile et que le Bureau de transition se conforme à toutes les exigences de la loi.

Les présents états financiers ont été audités par le vérificateur général du Canada, et le rapport est inclus dans le présent document.



Douglas M. Hyndman
Président et premier dirigeant



Jay G. Whitwham
Directeur financier

Vancouver (Canada)

23 juin 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières et au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et l'état des résultats et de l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la *Loi sur le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières*.

Pour le vérificateur général du Canada,



Lana Dar, CPA, CA
Directrice principale

Le 23 juin 2017
Vancouver, Canada

ÉTATS FINANCIERS ET NOTES

État de la situation financière

Au 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Actif financier		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	36 282	49 261
Débiteurs	159	353
Total de l'actif financier	36 441	49 614
Passif		
Créditeurs et charges à payer	688	1 039
Total du passif	688	1 039
Actif financier net	35 753	48 575
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	61	46
Charges payées d'avance	120	145
Total des actifs non financiers	181	191
Excédent accumulé	35 934	48 766

Obligations contractuelles (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par :



Douglas M. Hyndman
Président et premier dirigeant

État des résultats et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017 Budget	2017 Chiffres réels	2016 Chiffres réels
Charges d'exploitation			
Rémunération et avantages sociaux	4 181	3 854	3 089
Services externes	1 596	1 180	3 991
Locaux	904	826	821
Voyages et consultations	284	212	277
Information et technologie	216	151	149
Services administratifs	77	52	41
Amortissement	121	32	37
Éventualités	1 400	-	-
Total des charges d'exploitation	8 779	6 307	8 405
Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (note 5)	11 000	6 957	-
Total des charges	19 779	13 264	8 405
Produits			
Intérêts créditeurs	394	432	551
Résultats nets d'exploitation	(19 385)	(12 832)	(7 854)
Excédent accumulé au début de l'exercice	48 766	48 766	56 620
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	29 381	35 934	48 766

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017 Budget	2017 Chiffres réels	2016 Chiffres réels
Résultat net d'exploitation	(19 385)	(12 832)	(7 854)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(275)	(47)	(36)
Amortissement des immobilisations corporelles	121	32	37
Acquisition des charges payées d'avance	(145)	(120)	(145)
Utilisation des charges payées d'avance	145	145	147
Augmentation (diminution) de l'actif financier net	(19 539)	(12 822)	(7 851)
Actif financier net au début de l'exercice	48 575	48 575	56 426
Actif financier net à la fin de l'exercice	29 036	35 753	48 575

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Activités d'exploitation		
Rentrées de fonds :		
Financement accordé par le gouvernement du Canada (note 4)	-	44 000
Intérêt sur dépôts	432	551
Total du financement reçu	432	44 551
Décaissements :		
Rémunération et avantages sociaux	(3 803)	(3 161)
Installations, services et fournitures	(2 604)	(5 110)
Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (note 5)	(6 957)	-
Total des décaissements	(13 364)	(8 271)
Trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'exploitation	(12 932)	36 280
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(47)	(36)
Trésorerie affectée aux activités d'investissement	(47)	(36)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(12 979)	36 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	49 261	13 017
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	36 282	49 261

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2017

1. Pouvoirs et activité

Le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières (le Bureau de transition) a été constitué en vertu de la *Loi sur le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières* (la Loi), promulguée le 13 juillet 2009. Il a pour objectif d'appuyer la mise en place d'un régime canadien et d'une autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières.

Le gouvernement du Canada est l'une des sept administrations participantes signataires du Protocole d'accord concernant le régime coopératif des marchés des capitaux (le PA). Le Bureau de transition appuie les efforts de mise en œuvre déployés dans le cadre du PA, tout en conseillant le gouvernement du Canada sur les questions liées à sa participation au PA et sur les questions ayant trait à la responsabilité fédérale.

Le gouvernement du Canada a droit à tout intérêt résiduel sur l'actif du Bureau de transition après le paiement de ses dettes et de ses obligations.

2. Conventions comptables importantes

(a) Présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

(b) Financement accordé par le gouvernement du Canada

Le financement accordé par le gouvernement du Canada en vertu de la Loi est comptabilisé dans l'état des résultats au cours de l'exercice pendant lequel le financement est autorisé par le ministre des Finances. Le financement accordé par le gouvernement du Canada au moyen d'un accord de contribution est comptabilisé dans l'état des résultats en fonction des coûts d'exploitation et d'immobilisations qui ont été engagés durant la période visée par l'accord.

(c) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du Bureau de transition sont constatées lorsque les biens sont reçus ou lorsque les services sont rendus.

(d) Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux

Le financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux est constaté dans l'état des résultats au cours de l'exercice pendant lequel le financement est autorisé par le Bureau de transition et pendant lequel tous les critères d'admissibilité ont été respectés. Se reporter à la note 5.

(e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les dépôts portant intérêt. Il n'y a aucun risque de fluctuation de valeur. Se reporter à la note 3.

(f) Instruments financiers

i) *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont mesurées à leur juste valeur.

ii) *Débiteurs*

Les débiteurs comprennent les remboursements de TPS/TVH débiteurs et les débiteurs de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux pour les coûts payés en son nom. Les débiteurs de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux sont établis à leur coût.

iii) *Créditeurs et charges à payer*

Les créditeurs et les charges à payer sont établis à leur coût, dont la majeure partie est exigible à la fin de l'exercice.

(g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition moins l'amortissement accumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile prévue de l'actif, soit :

Ordinateurs (matériel et logiciels)	-	3 ans
Matériel de télécommunications	-	3 ans
Mobilier de bureau	-	5 ans
Améliorations locatives	-	le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie utile prévue

Lorsque l'état d'une immobilisation corporelle indique que celle-ci ne contribue plus au fonctionnement du Bureau de transition, son coût est ramené à sa valeur de réalisation nette.

(h) Incertitude relative à la mesure

Pour préparer des états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif ainsi que sur les charges présentés dans les états financiers. Au moment de préparer ces états financiers, la direction juge ces hypothèses et estimations réalistes. Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations. Les principales estimations de la direction ont trait à la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2016
Fonds déposés – exploitation	348	342
Fonds déposés – portant intérêt	35 934	48 919
Total de la trésorerie et équivalents de trésorerie	36 282	49 261

Le rendement moyen des dépôts portant intérêt durant l'exercice a été de 1,00 % (1,04 % en 2016). Il n'y a aucune restriction au titre des fonds déposés.

4. Financement accordé par le gouvernement du Canada

Aucun financement accordé par le gouvernement du Canada n'est comptabilisé dans l'état des résultats pour les exercices terminés le 31 mars 2016 et le 31 mars 2017. En avril 2015, le Bureau de transition a reçu un financement de 44,0 millions de dollars qui a été approuvé et constaté dans l'état des résultats durant l'exercice précédent. Ce montant est pris en compte dans l'état des flux de trésorerie. Le financement cumulatif reçu et à recevoir en vertu de la Loi depuis juillet 2009 totalise 96,1 millions.

5. Financement de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux

L'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC) est une entité sans but lucratif constituée pour le compte des administrations participantes afin de servir d'organisme provisoire jusqu'à l'établissement de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) tel que proposé aux termes du PA. En août 2016, le Bureau de transition a conclu un accord de financement par lequel il fournira jusqu'à 30 millions de dollars de fonds

cumulatifs afin d'appuyer les activités de l'OMAMC avant la constitution de l'ARMC. Les fonds sont avancés à l'OMAMC sur la base de demandes présentées tous les six mois au Bureau de transition. Celui-ci met également des locaux à bureaux à la disposition de l'OMAMC et lui offre des services de soutien administratif gratuitement aux termes de l'accord de financement. Les apports reçus sous forme de biens et services ne figurent pas dans ces états financiers, car il est impossible d'évaluer raisonnablement la juste valeur de ces biens et services.

Des fonds de 7,0 millions de dollars ont été remis à l'OMAMC par le Bureau de transition au cours de la période terminée le 31 mars 2017.

6. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	Ordinateurs et matériel de télécomm.	Mobilier de bureau	Améliora- tions locatives	2017	2016
Coût					
Solde d'ouverture	286	100	143	529	493
Acquisitions	47	-	-	47	36
Solde de clôture	333	100	143	576	529
Amortissement accumulé					
Solde d'ouverture	243	97	143	483	446
Amortissement	31	1	-	32	37
Solde de clôture	274	98	143	515	483
Valeur comptable nette	59	2	-	61	46

7. Gestion du risque financier

Les instruments financiers du Bureau de transition englobent la trésorerie et équivalents de trésorerie, de même que les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer. Ces instruments financiers exposent le Bureau de transition au risque de crédit et au risque de liquidité.

a) Risque de crédit

Les instruments financiers qui exposent potentiellement le Bureau de transition à un risque de crédit sont la trésorerie et équivalents de trésorerie et les débiteurs. Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie du Bureau de transition est déposé dans des dépôts à vue dans une banque à charte canadienne de l'annexe 1. Par conséquent, le Bureau de transition ne s'expose à aucun risque de crédit important. Son exposition se limite à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Débiteurs

Compte tenu de la nature et de la source des débiteurs, le Bureau de transition n'estime pas que le risque de crédit est important.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau de transition éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Pour gérer le risque de liquidité, le Bureau de transition s'efforce de veiller à ce que le coût de ses activités et ses charges ne dépassent pas le montant du financement accordé par le gouvernement du Canada.

Chaque année, le Bureau de transition soumet au ministre des Finances de l'information sur ses dépenses prévues et sollicite du financement au besoin afin de disposer de ressources financières suffisantes pour faire honneur aux obligations qui viendront à échéance au cours de l'année. Le Bureau de transition surveille ses engagements de dépenses de manière à être en mesure de s'acquitter de ses obligations à même le financement disponible.

Le niveau de risque n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent, et le Bureau de transition n'a pas modifié ses pratiques de gestion du risque.

8. Opérations entre apparentés

Le Bureau de transition est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Au cours de l'exercice, le Bureau de transition a reçu gratuitement des services de la part du Bureau du vérificateur général du Canada; ces services à hauteur de 99 000 \$ (86 000 \$ en 2016) se rapportaient à l'audit des états financiers. Le coût de ces services fournis à titre gracieux n'a pas été inscrit à l'état des résultats.

9. Obligations contractuelles

Le Bureau de transition a conclu des ententes en vue de la location de locaux à bureaux et de matériel. Conformément à ces ententes, le Bureau de transition est tenu d'effectuer les paiements annuels suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2017-2018	2018-2019	Total
Loyer annuel	905	681	1 586

Ces paiements comprennent les coûts d'exploitation et les impôts fonciers rattachés aux locaux à bureaux loués. Ces coûts font l'objet de rajustements chaque année en fonction de la part des coûts engagés par le locateur qui est imputable au Bureau de transition.

Vancouver :

Case postale 10170, Pacific Centre
701, rue West Georgia, Bureau 1650
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1E4

Toronto :

Case postale 109, Tour TD Nord
77, rue King ouest, Bureau 3110
Toronto (Ontario)
M5K 1G8

Site Web : www.csto-btcvm.ca**Courriel :** info@csto-btcvm.ca**Sans Frais :** 888-697-5390**Téloc. :** 888-701-5177